

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 1er février 2024 à 20 heures et 30 minutes

Date de la Convocation : 25/02/2024 Date d'affichage : 25/02/2024	L'an deux mille vingt-quatre le 1er février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Bibliothèque d'Herbeville, sous la présidence de Monsieur Vincent GAY, Maire.
Exercice : 10 Présents : 7 Pouvoirs : 3	<u>Présents</u> : Mesdames Nadège CÉRÈZE, Jeanne GARNIER, Véronique MALLAT, Messieurs, Vincent GAY, Daniel GUILLEMAIN, Etienne POLET, Victor CAMPOS. <u>Pouvoir</u> : Madame Véronique VERLEY donne pouvoir à Monsieur Etienne POLET ; M. Gérald DEROUET donne pouvoir à Monsieur Vincent GAY ; Monsieur Jean-Louis FARIA donne pouvoir à Madame Nadège CERZE.

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent GAY, Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures et 30 minutes.

I - Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GARNIER se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

III - Information sur les décisions du maire : Désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune

N°01-2024- Délibération redevance communale d'assainissement : révision annuelle

La Commune a créé deux réseaux d'assainissement (centre bourg et Mesnuls) et une station d'épuration. Elle a financé et gère directement ces ouvrages. Les charges résultant de cette gestion doivent être financées par les utilisateurs des réseaux d'assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°57/-2015 du 15 décembre 2015 instaurant la redevance communale d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°01-2021 du 27 janvier 2021 sur la réévaluation du tarif de la redevance communale d'assainissement à 4,10€ HT ;

CONSIDERANT que la redevance communale d'assainissement est révisée chaque année, en fonction du calcul des dépenses et recettes de l'année N-1 et du prévisionnel de l'année en cours ;

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal l'état des dépenses et recettes de l'année 2023 et le prévisionnel 2024 de l'assainissement collectif. Il précise que cet état sera annexé au compte administratif 2023 et au budget primitif 2024 (selon l'article L.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales – CCGT).

Pour rappel, la redevance assainissement est perçue par Suez qui la fait figurer sur une ligne dédiée sur chaque facture d'eau.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, propose au conseil de ne pas réviser le prix de la redevance d'assainissement collectif et de la reporter à 4,10€ HT (non soumis à TVA) au titre l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter la redevance d'assainissement collectif au titre de l'année 2024.

PRECISE que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2024.

N°02-2024 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de la commune 2024.

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L1612-1, permettant, « jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Considérant qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de la commune pour les montants et affectations suivantes (ensemble des crédits votés 2023 au chapitres 20, 21 et 23 toute décision confondue (BP, DM...) et hors restes à réaliser 2022) soit :

Les crédits à prendre en compte pour calculer les 25% sont :

Chapitre 20 : 42 508,00€ - 19 610,40€ = 22 897,60€

Chapitre 21 : 97 659,00€ - 12 604,58€ = 85 054,42€

Chapitre 23 : 753 100,00€ - 330 479,12€ = 422 620,88€

Les crédits calculés sur le quart sont :

Chapitre 20 : 22 897,60€/4 soit 5 724,40€

Chapitre 21 : 85 054,42€/4 soit 21 263,60€

Chapitre 23 : 422 620,88€/4 soit 105 655,22€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **132 643,22 €** (< 25% x 530 572,29 €.) Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Affectation par chapitre	Désignations	Montants votés
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 724,40€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	21 263,60€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	105 655,22€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses affectées comme cité ci-dessus.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024, lors de son adoption.

N°03-2024 - Délibération autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre de même section.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 21-2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant la possibilité en M57 de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, à tout virement de crédits, de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personne.

Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Budget participatif :

Cette année encore le Comité des Fêtes a déposé 3 dossiers de demandes de subventions dans le cadre du « budget participatif écologique et solidaire » proposé par la région Ile de France.

Il s'agit :

- de la création d'une nouvelle citerne enterrée de récupération d'eau de pluie des toitures de la Salle Communale.
- de la suite de l'aménagement du lavoir par la construction d'une charpente et d'un auvent.
- De la plantation de 2 arbres, Ruelle Gallo et entrée sud du village au lieu dit « la Croix », les deux beaux arbres précédents ayant dû être abattus parce que malades.

De son côté l'association « l'Atelier » (atelier de céramique) a déposé, dans ce même cadre, un dossier de demande de subventions pour la pose d'un isolant et d'un carrelage au sol et pour le changement de certaines huisseries.

Monsieur le Maire remercie les présidentes de ces deux associations. Les fonds obtenus permettront à la Commune d'avancer sur les sujets de la préservation du patrimoine et des transitions écologique et énergétique.

Point sur les travaux :

- Ecole-Mairie :

Les travaux sont momentanément arrêtés à cause d'un retard dans la livraison de certains matériaux, ils reprendront sous peu.

- Construction de deux maisons, Voie Grisée : La livraison de la seconde maison est faite ce jour, le 01/02/2024. L'une des deux est déjà occupée, la deuxième est mise en location en agence.
- Salle Communale : Les travaux de rénovation sont envisagés sur le second semestre 2024.
- **Vitesse** : Il est rappelé qu'elle est limitée à 30 km/h dans le Bourg et que le stationnement ne peut s'effectuer que de manière non gênante.

-Zone d'accélération des énergies renouvelables

L'Etat fait obligation aux communes de déterminer des zones sur lesquelles pourront être développées des énergies renouvelables, telles que panneaux photovoltaïques, géothermie, éoliennes, méthaniseurs ... La Commune travaille sur ce sujet avec l'objectif de faciliter la transition énergétique tout en préservant son environnement.

-Végétalisation de la cour de l'école : la Commune travaille sur ce dossier, qui pourrait partiellement bénéficier d'une subvention de la Région, dite « Fond vert »

-Elagage « Côte du bois » : Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont participé à cette action, sécurisant la circulation sur cette route.

CIVISME

Déjections canines : nous constatons des déjections canines aux abords de la salle communale, près de l'aire de jeux ; les déjections doivent être ramassés dans tous lieux publics ; veuillez à ramasser « les crottes » de vos chers animaux.

Rappel : les chiens sans laisse doivent rester sous la surveillance de leur maître.

Assainissement : le réseau d'assainissement collectif n'est pas un « tout à l'égout » ; il ne peut recueillir que ce qu'on appelle élegamment « les eaux usées ». Nous vous rappelons de ne pas jeter de lingettes de tous types, protections hygiéniques ou autres objets dans les toilettes ; le système de pompe se bloque et s'endommage précocement. Le remplacement d'une pompe de relevage s'élève à 3500€.

Le bruit : les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches de 10h à 12h

Les poubelles : Les poubelles ne doivent pas rester sur la voie publique en dehors des jours de collecte (sortie la veille soir au plus tard, rentrée le lendemain matin au plus tôt). Si vous ne pouvez pas vous conformer à cette mesure (vacances ou résidents secondaires) il est demandé que des solutions de voisinage soient trouvées afin que cette mesure soit respectée.

Chaque foyer disposant de trois bacs, il est demandé à chacun de faire un effort pour que l'impact visuel dans la rue soit réduit au minimum.

Nous constatons encore que des poubelles stationnent à demeure sur la voie publique ; merci de faire le nécessaire pour l'harmonie du Village.

Le conteneur à verres : dépôt du verre à partir de 7h30 et jusqu'à 20h30 (situé à côté du local technique).

INFORMATIONS

i) **Les permanences de Monsieur le Maire** sont assurées le deuxième samedi du mois en mairie, de 9h à 11h 30 sur rendez-vous (à fixer auprès du secrétariat du Maire).

ii) **Obtention badge accès à la déchetterie d'Épône : demande à faire sur**

l'adresse mail : dechetteries@gpseo.fr . Joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une copie de pièce d'identité (recto/verso).

vi) **Collecte des encombrants : depuis 1er janvier 2022, la collecte des encombrants se fera uniquement sur rendez-vous : téléphoner 01.34.86.65.49 ou www.sieed.fr espace particuliers.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

Le secrétaire de séance
Jeanne GARNIER

Le Maire,
Vincent GAY.



Le présent registre reprend toutes les délibérations numérotées de la séance du Conseil municipal du 1er février 2024 :

N°01-2024- Délibération redevance communale d'assainissement : révision annuelle

N°02-2024 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de la commune 2024.

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

N°03-2024 - Délibération autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre de même section.